

# Bruxelles veut pousser les Etats membres à assumer leurs choix

La Commission européenne a proposé mardi une réforme des règles de mise en œuvre du droit de l'UE pour éviter que les Etats membres ne se défaussent sur elle dans des dossiers controversés comme ceux du glyphosate et des OGM.

Les modifications mises sur la table visent à « renforcer la transparence » sur les positions des Etats membres et introduiront « davantage de responsabilité dans le processus décisionnel », a assuré l'exécutif européen. Cette réforme vise la « comitologie », un ensemble complexe et méconnu de procédures permettant aux pays européens de contrôler la manière dont la Commission met en œuvre la législation européenne. Car si l'application du droit de l'UE relève surtout des Etats membres, la Commission y joue un rôle dans certains cas, comme pour les autorisations de mise sur le marché de certains produits et les règles des frais d'itinérance en Europe.

Dans ces cas, les pays de l'UE gardent tout de même un droit de regard, par le biais d'experts siégeant dans des comités - d'où le nom de « comitologie » -, au sein desquels ils peuvent valider ou rejeter à la majorité qualifiée des propositions de la Commission.

Souvent techniques, les discrètes discussions en « comitologie » ont parfois surgi dans l'actualité, comme dans le cas récent du glyphosate, un herbicide controversé. Dans ce dossier, une majorité de pays avaient accepté en juin dernier la proposition de la Commission de reconduire la licence du produit, mais sans la majorité qualifiée requise, tenant compte du poids démographique des différents pays. La France et Malte avaient voté contre et sept pays s'étaient abstenus, dont l'Allemagne et l'Italie, bloquant la décision. La Commission avait alors décidé seule d'une prolongation provisoire pour éviter qu'un vide décisionnel ne conduise à une interdiction de fait du glyphosate, massivement utilisé par les agriculteurs européens. Mais l'exécutif européen n'a guère apprécié de devoir assumer seul cette décision.

En 2015 et 2016, le cas de figure s'est présenté 17 fois selon la Commission, dans des dossiers d'autorisation de produits sensibles ou d'OGM, où les États membres n'avaient pas réussi à prendre une position pour ou contre ses propositions.

L'exécutif européen propose donc que désormais, en fin de procédure, « seules les voix pour ou contre un acte soient prises en compte, ce qui réduira le recours aux abstentions » et les cas où « la Commission est obligée d'agir sans disposer d'un mandat clair de la part des États membres ». La Commission préconise aussi que les ministres nationaux puissent participer aux comités et souhaite que les représentants des États membres rendent leurs positions publiques. Les États membres et le Parlement européen vont désormais devoir se prononcer sur ces propositions.

Lien article <http://www.agrisalon.com/actualites/2017/02/14/bruxelles-veut-pousser-les-etats-membres-a-assumer-leurs-choix>